

de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones au ministère, monsieur Létourneau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MICHEL LÉTOURNEAU

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58517

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Nikolas Ducharme comme secrétaire adjoint à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Nikolas Ducharme, directeur des contenus stratégiques au Bureau du Sommet de l'enseignement supérieur au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science, de la Recherche et de la Technologie, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 132 374 \$ à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Nikolas Ducharme comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58518

Gouvernement du Québec

Décret 1041-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Sylvie Girard comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Sylvie Girard, ex-commissaire aux Célébrations Lévis 2011, Ville de Lévis, soit engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif pour un mandat de trois ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de madame Sylvie Girard comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Sylvie Girard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Girard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Girard reçoit un traitement annuel de 147 894 \$ duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle recevra pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Le traitement de madame Girard sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Girard comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Girard renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Girard peut démissionner de son poste de secrétaire adjointe du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Girard.

4.3 Destitution

Madame Girard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Girard aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Girard se termine le 18 novembre 2015. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjointe du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjointe du ministère, madame Girard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

SYLVIE GIRARD

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58519